

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an 2026, le 10 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis à la Coupole de Saint-Loubès (Salle Jaune), sous la présidence de Hubert LAPORTE.

PRESENTS :

Messieurs Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Marc ARLABOSSE, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Claude PULCRANO, Mesdames Julie TOURNÉ, Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Christine GALLOT MAUREL, Johanna JAVELLE, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Corinne CANUDO ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Fabienne FITAL ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien FAURIAT
Madame Julie LAMBERT-PARRET ayant donné pouvoir à Madame Johanna JAVELLE
Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Pascal COURTAZELLES

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Luc DUTRUCH

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de Conseillers : 30
Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27
Nombre de suffrages exprimés : 25

D.2026-04-08 : Approbation du procès-verbal du 05 février 2026 (annexe)

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 05 février 2026 a été transmis aux membres conformément aux usages.

Il est rappelé qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante intervenu entre-temps, le secrétaire de séance ayant officié lors de cette séance n'est plus en fonction au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément aux principes posés par le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'organe délibérant, indépendamment de la qualité actuelle des signataires initiaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 033-243301249-20260410-2026_04_08-DE

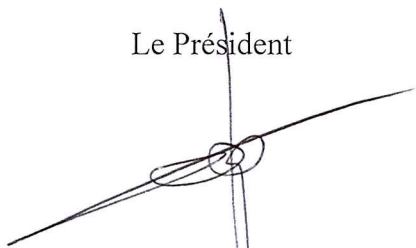



- Approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire
- Préciser que cette approbation intervient nonobstant le renouvellement des membres de l'assemblée et du président intervenu postérieurement à ladite séance ;
- Autoriser le président en exercice et le secrétaire de séance désigné lors de la présente séance à signer ledit procès-verbal.

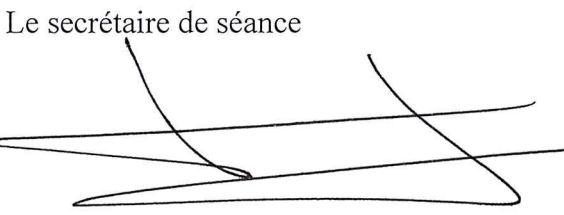
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions Monsieur Henri PUYAU-PUYAULET et Madame Julie TOURNÉ) décide de :

- Approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 février 2026 ;
- Préciser que cette approbation intervient nonobstant le renouvellement des membres de l'assemblée et du président intervenu postérieurement à ladite séance ;
- Autoriser le président en exercice et le secrétaire de séance désigné lors de la présente séance à signer ledit procès-verbal.

Fait à Saint-Loubès, le 10 avril 2026

Le Président

Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance

Luc DUTRUCH

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr